



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 35 du 26 avril 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 14

ARRÊTÉ

fixant la liste des publications, règlements ou documentations techniques définissant les règles de sécurité adaptées pris par les autorités compétentes du ministère de la défense ou résultant des engagements internationaux ou européens applicables aux activités interarmées.

Du 04 avril 2024

ARRÊTÉ fixant la liste des publications, règlements ou documentations techniques définissant les règles de sécurité adaptées pris par les autorités compétentes du ministère de la défense ou résultant des engagements internationaux ou européens applicables aux activités interarmées.

Du 04 avril 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 7 0 8 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication :

Le chef d'état-major des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R4123-54 et R4123-61 ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 modifié fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense, notamment son article 3 ,

Arrête :

Art. 1^{er}. En application de l'article 36 du décret du 29 mars 2012 susvisé et conformément au deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 9 août 2012 susvisé, l'annexe au présent arrêté établit la liste des publications, règlements et documentations techniques de portée interarmées contenant les règles de santé et de sécurité adaptées applicables aux militaires dans le cadre de la réalisation des activités de défense nationale et de sécurité intérieure prévues à l'article 35 du décret précité.

Art. 2. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le chef d'état-major des armées et par délégation :

*L'amiral,
major général des armées,*

Pierre VANDIER.

ANNEXE

ANNEXE.

LISTE DES PUBLICATIONS, RÈGLEMENTS ET DOCUMENTATIONS TECHNIQUES DÉFINISSANT LES RÈGLES DE SÉCURITÉ ADAPTÉES PRIS PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE OU RÉSULTANT DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX OU EUROPÉENS APPLICABLES AUX ACTIVITÉS INTERARMÉES.

Général :

- PIA-4.0 : Procédure interarmées du soutien des engagements.
- PIA-4.18 : Condition du personnel en opération.
- PIA-4.21 : Prévention et maîtrise des risques en opération.
- PIA-7 1/4 : PRÉPA-OPS (2014).
- PIA-7 3/4 : PRÉPA-OPS-INDIV (2015).

Par thématique :

Aéronautique.

- ATP-3.3.4.2 : Relatif au ravitaillement en vol.
- PIA-3.2.1 : Règlement interarmées sur la mise à terre des troupes aéroportées.
- PIA-3.2.5 1/2 : Règlement interarmées relatif à l'emploi des techniques d'aérocordage (Tome 1).
- PIA-3.2.5 2/2 : Règlement interarmées relatif à l'emploi des techniques d'aérocordage (Tome 2).
- RIPOSM 3.3.2 : Hélicoptère sur sous-marins - Indice c (ALFOST).

Alimentation.

- Instruction n° 1380 DEF/DCSSA/AST/VET du 19 juin 2008 relative à la délivrance et au renouvellement des attestations de conformité des engins de transport de denrées périssables adaptés au soutien des forces armées en situation d'opération ou d'entraînement et à l'identification de ces engins de transport.
- NE n° 0082 DEF/EMA/SCA/CACI/DL/BCL/MAINT du 19 janvier 2018 relative au contrôle d'étanchéité des équipements frigorifiques et aux nouvelles obligations dans le marquage des installations.

Amphibie.

- PIA-3.1.1_1 : Opérations amphibies.
- Directive n° 0-19645-2016/DEF/EMM/ORG/NP du 1er juillet 2016 relative aux actions opérationnelles combinées en mer ou à partir de la mer.
- Instruction générale n° 22.1.03 ALFAN du 24 juillet 2023 relative aux actions opérationnelles combinées en mer ou à partir de la mer.
- Instruction permanente n° 224.1.04-319 ALFAN du 28 août 2012 relative à la mise en œuvre des unités interarmées de plage.
- Instruction permanente n° 224.1.03 ALFAN n° 506103/CFT/EM/DIV.CS/CDT du 23 juin 2022 relative à la formation et à l'entraînement amphibie des unités à vocation amphibie de l'armée de terre et de la marine nationale.
- Instruction permanente n° 224.1.05 ALFAN du 8 janvier 2023 relative à la mise en œuvre des troupes amphibies à partir d'un BPC.
- Instruction générale n° 224.1.06 n° 15/ALFAN/CENTEX_FAN/ADG/PROJFOR/DR du 20 juin 2023 relative au plageage.

Conduite.

- Arrêté du 22 avril 2008 fixant les conditions requises pour la conduite des véhicules relevant du parc du ministère de la défense et définissant les règles de délivrance, de suspension et de retrait du brevet militaire de conduite.
- Instruction n° 2000/ARM/EMA/SC-PERF/BPSO du 26 octobre 2020 relative aux règles d'emploi et de circulation des véhicules au sein du ministère de la défense et son guide.
- Instruction n° 2982/DEF/EMAT/PP/BSL du 20 juin 2016 relative aux mouvements par voie routière en temps de paix.

Eau.

- Instruction n° 3252/DEF/DCSSA/PC/VET du 9 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de la surveillance de la qualité et du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, pour les forces en opérations et à l'entraînement.
- Circulaire n° 2093/ARM/MDR du 22 novembre 2019 relative à la maîtrise de la qualité des eaux à bord des bâtiments de la marine nationale et modalités de la surveillance et du contrôle sanitaire.

EPMS.

- PIA-7.1.1 tenant lieu de manuel d'entraînement physique militaire et sportif.
- Instruction n° 40908/DEF/EMA/PERF/BORG-n° 40908/DEF/DCSSA/PC/PM du 8 janvier 2016 relative à la surveillance médico-physiologique de l'entraînement physique militaire et sportif.
- Directive n° 17615/EMA du 23 décembre 2003 relative à la pratique de l'entraînement physique et des sports dans les armées.
- Circulaire N° 767/ARM/EMA/CNSD/EIS/DGF du 18 juin 2020 relative à l'organisation des formations dispensées au centre national des sports de

la défense.

Montagne, grand froid.

- Mémento n° 508644/ARM/EMAT/SCOAT/BEMP du 12 octobre 2022 relatif à la pratique de la montagne dans l'armée de terre.
- Lettre n° E202101144/ARM/EMHM/DGEF du 7 juillet 2021 tenant lieu de directive du domaine montagne et grand froid.
- MFT 3.2.13.91 n° 502059/27eBIM/COMBIM du 27 juin 2021 tenant lieu de notice sur la pratique de l'escalade dans l'armée de terre.

Munitions, explosifs, pyrotechnie.

- CIA n° 2022-500326/ARM/EMA/JCE du 27 janvier 2022 : Actions de formation du domaine MUNEX.
- PIA-3.0.7 : Politique interarmées d'emploi des explosifs et des artifices.
- DIA-3.12.1 : Traitement du danger des munitions et engins explosifs (MUNEX).
- PIA-4.16 : Soutien munitions des engagements opérationnels.
- PIA-4.16.1 : Stockage des munitions en opérations extérieures.
- PIA-7.9 : Instruction interarmées relative aux procédures à appliquer par les autorités militaires en cas d'accident ou d'incident dus aux armes ou aux munitions en service dans les armées françaises hors stockage et transport.
- Instruction n° 167/DEF/EMA/SCOPS/DR relative à la procédure d'intervention NEDEX sur le TN.
- Mémento PFT GEN 3.12.12 n° 500521/CFT/COME2CIA/EG/DEP du 11 février 2020, relatif à la mise en œuvre des explosifs.

Nucléaire, radiologique, biologique, chimique.

- ATP-3.8.1 volume III relatif aux normes de formation, d'entraînement, d'exercice et de contrôle opérationnels de la défense NRBC.
- PIA-3.8.1 : Défense biologique des armées.
- PIA-3.8.6 : Activités d'entraînement NRBC en conditions réelles.
- PIA-4.10.2 : Maîtrise des risques biologiques naturels environnementaux lors des engagements opérationnels.

Plongée.

- Instruction sur la plongée humaine n° 0 relative à la maîtrise des risques en plongée humaine.
- Instruction sur la plongée humaine n° 1 relative à la plongée humaine à l'air et au nitrox en circuit ouvert.
- Instruction sur la plongée humaine n° 2 relative aux cas non-conformes et aux urgences en plongée (conduites à tenir et comptes rendus).
- Instruction sur la plongée autonome n° 3 relative aux plongées aux recycleurs et mélanges ternaires.
- Instruction sur la plongée autonome n° 4 relative à la plongée par système au centre hyperbare de la marine.
- Instruction sur la plongée humaine n° 7 relative aux dispositions spécifiques aux plongées d'instruction.

Protection défense.

- Instruction n° 1544 du 17 janvier 2022 relative à la défense et à la sécurité des activités, moyens et installations du MINARM.
- DIA-3.32.4 : Protection des installations militaires.
- PIA-3.60.2.4 : Déclinaison du contrat opérationnel protection au sein des armées.

Soutien médical et psychologique.

- PIA-4.14.3 : Soutien psychologique du personnel engagé dans les opérations extérieures.
- Instruction n° 600/DEF/DCSSA/PC/MA relative au soutien sanitaire des activités à risques dans les armées, directions et services.

Tir.

- PIA-207 MESSEC : Instruction interarmées sur les mesures de sécurité à appliquer à l'instruction et à l'entraînement lors de l'exécution des tirs techniques et tactiques.
- TTA 207 : Prescriptions relatives aux tirs particuliers et à l'emploi des armes, systèmes d'armes ou des munitions.
- TTA 208 : Mesures de sécurité à appliquer à l'instruction et à l'entraînement pour l'exécution des tirs de l'artillerie et de la lutte anti-aérienne toutes armes.
- TTA 209 : Mesures de sécurité à appliquer à l'instruction et à l'entraînement pour l'exécution des tirs à partir des aéronefs de l'armée de terre.
- NE n° 516068/CFT/DIV.FPE/BENT du 12 décembre 2016 relative à l'exposition au plomb dans les stands de tir.

Transport.

- Instruction interministérielle n°1623/ARM/CAB/CM2 du 17 mai 2023 concernant l'application au ministère des armées de l'arrêté relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
- Instruction n° 5186/ARM/EMA/SC-PERF du 11 mars 2024 relative au transport terrestre par véhicule spécial des armées ou navire de guerre, et au transport opérationnel de marchandises dangereuses par voies terrestres au profit des forces armées.
- Instruction n° 2640/ARM/EMA/PERF du 18 décembre 2020 relative au transport de marchandises dangereuses par voie aérienne militaire.
- Instruction n° 2480/ARM/EMA/PERF/BPSO du 29 avril 2019 relative à l'organisation et la sûreté des acheminements au sein du ministère des armées.

- Instruction n° 407/DEF/DCSEA/DPS/CIETMD du 10 février 2016 relative à l'application au ministère de la défense des dispositions particulières de transport des marchandises dangereuses relevant de la compétence du service des essences des armées par la voie routière.